



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 JUIN 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze juin deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie le dix-neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DUTHEIL, maire.

Étaient présents : Monsieur Michel DUTHEIL, Madame Marie-France REYMOND, Monsieur Dominique BORDIER, Madame Pascale MAYEUR, Monsieur Guy DESILES, Monsieur Jean-Luc AUBERT, Madame Annette FOUSSARD, Monsieur Christophe RETIF, Madame Emilie BORDIER, Madame Ghislaine MOUCHARD, Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES, Madame Edith SACHER, Monsieur Sofiane KISSOUM, Monsieur Nicolas CAUCHAS.

Absents excusés : Madame Anita MENANT (donne pouvoir à Marie-France REYMOND).

Madame Emilie BORDIER a été élue secrétaire de séance sur proposition de Monsieur le maire.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 15 mai 2023,
- 2) Communication des décisions prises par le maire L 2122-22 CGCT,
- 3) Autorisation de signature du devis pour la location des mobil-homes,
- 4) Autorisation de signature du devis pour le renouvellement de matériel à l'aire de jeux de La Pléiade,
- 5) Approbation de la convention d'occupation privative du domaine public pour l'installation d'une antenne relais,
- 6) Approbation de la convention de gestion halieutique du plan d'eau communal de La Rougeraie avec la fédération départementale de pêche,
- 7) Convention avec le Centre social du Val de Loir pour l'utilisation des locaux de la cantine scolaire pour l'été 2023,
- 8) Modification du règlement de la cantine municipale,
- 9) Modification du règlement de la garderie périscolaire municipale,
- 10) Vente de deux terrains aux Dauvais,
- 11) Questions diverses.

La séance est précédée du tirage au sort des jurés d'assises.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures trente.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

Délibération N°DCM-054-23

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 a été préalablement transmis par mail.

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de cette séance qui est de ce fait adopté.

2- COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ARTICLE L 2122-22 CGCT

Délibération N°DCM-054B-23

Devis signés

Budget Camping

Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)

Sondes piscine 1 821,02 €

Budget Commune

Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)

Support téléphone	10,58 €
Flyers	377,28 €
Communication journaux	350,00 €
Animation repas champêtre	790 €
Branchement électrique	540 €
Animation pour le 13 juillet	400 €
Branchement électrique	1 920 €
Alimentation	216,50 €
Produits piscine	233,89 €
Film sur festivités de juin	1 575 €
Fournitures administratives	462,74 €
Formation tracteur	369,86 €
Vin d'honneur	160,60 €

Dépenses en investissement (devis en TTC)

Contrepoids tracteur	771,60 €
Souffleur	499,00 €
Logiciel pour titres d'identité	1 200 €
Pompe pour forage	4 807,68 €
Bornage division parcellaire	1 345,20 €

Droit de préemption

Monsieur le maire, informera des biens non préemptés depuis le 15 mai 2023 :

- 2, rue François Coudreux
AD n°242 appartenant à M. et Mme. BOBET (DIA 012-2023)

Le Conseil Municipal prend acte des décisions listées ci-dessus.

3- AUTORISATION DE SIGNATURE DU DEVIS POUR LA LOCATION DES MOBIL-HOMES

Délibération N°DCM-055-23

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la location des trois mobil-homes prend fin à la fin de la saison.

Afin de prévoir le changement de ces mobil-homes, le conseil municipal débat sur la possibilité de répartir sur trois ans de location ou l'achat de trois mobil-homes.

La proposition d'un contrat de location sur trois ans de trois mobil-homes neufs pour un coût annuel de 12 300 € HT apparait le meilleur compromis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour et 1 abstention, d'autoriser Monsieur le maire à signer le devis correspondant.

4- AUTORISATION DE SIGNATURE DU DEVIS POUR LE RENOUELEMENT DE MATERIEL A L'AIRE DE JEUX DE LA PLEIADE

Délibération N°DCM-056-23

Madame la première adjointe présente le projet d'installation d'un nouveau jeu au niveau de l'aire de jeux de La Pléiade. Il s'agit d'une tyrolienne, avec le terrassement et l'installation d'un bac de graviers.

Les élus discutent de l'emplacement du projet et demande des informations complémentaires sur le lieu d'installation du gravier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ajourner ce point.

5- APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS

Délibération N°DCM-057-23

Monsieur le Maire présente le projet d'implantation de la nouvelle antenne téléphonique.

Afin de poursuivre cet aménagement, il convient de passer une convention d'occupation privative sur la parcelle ZA 158, pour une superficie de 35 m², entre la commune de La Chartre-sur-le-Loir et la société CELLNEX France Infrastructures.

Cette autorisation d'occupation du domaine public de la commune se fera moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 500€.

Cette convention est conclue pour une durée de 12 ans et est prorogée par période de 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette convention et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

6- APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION HALIEUTIQUE DU PLAN D'EAU COMMUNAL DE LA ROUGERAIE AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE

Délibération N°DCM-058-23

Monsieur le Maire présente le projet de convention de gestion halieutique du plan d'eau communal de La Rougeraie, auprès de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) et de la Fédération de la Sarthe pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPLA 72).

Il s'agit d'un contrat de gestion signé pour 5 ans, elles disposeront du plan d'eau sous certaines réserves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la convention et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

7- CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL DU VAL DE LOIR POUR L'UTILISATION DES LOCAUX DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ETE 2023

Délibération N°DCM-059-23

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale que le Centre Social du Val du Loir a formulé la même demande que l'année dernière. En effet, lors des prochaines vacances d'été le Centre Social doit trouver une solution pour la prise des repas le midi des enfants accueillis à l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.). C'est pourquoi la direction du Centre Social a pris contact avec la municipalité, sachant que les locaux de restauration scolaire se trouvent à proximité de l'accueil de loisirs « Le Reflet ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour et 1 abstention, d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention d'occupation de la cantine scolaire et du réfectoire pour la période du 10 juillet au 11 août 2023, pour un montant de 100 € au titre des charges de fluide des locaux mis à disposition.

8- MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE

Délibération N°DCM-060-23

Monsieur le maire indique qu'à partir de la prochaine rentrée scolaire, la gestion de la facturation se fera différemment avec la suppression de la régie cantine garderie. Les parents recevront directement les avis des sommes à payer. Il convient de modifier le règlement de fonctionnement en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé, à l'unanimité, d'adopter les modifications.

9- MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE

Délibération N°DCM-061-23

Monsieur le maire indique qu'à partir de la prochaine rentrée scolaire, la gestion de la facturation se fera différemment avec la suppression de la régie cantine garderie. Les parents recevront directement les avis des sommes à payer. Il convient de modifier le règlement de fonctionnement en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les modifications.

10- VENTE DE DEUX TERRAINS AUX DAUVAIS

Délibération N°DCM-062-23

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale qu'il a eu contact avec un futur acquéreur de deux parcelles pour la construction de maisons. Il s'agit de M. Thibault SCIPION.

Il se porte acquéreur des parcelles ZI 438 et ZI 431, pour une superficie de 924 m², à 2 € le m², et il se porte acquéreur des parcelles ZI 432, ZI 436 et ZI 440, pour une superficie de 1 199 m², à 2 € le m². Il a l'obligation de déposer le permis de construire sur chaque lot dans les deux ans suivant l'achat des parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour et 2 abstentions, d'acter l'achat desdites parcelles à M. Thibault SCIPION.

11- QUESTIONS DIVERSES

Festivités du mois de juin

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que le début des manifestations liées aux centenaire des 24H du Mans se sont bien déroulées. Un incident a conduit à ne pas faire la course nocturne de caisses à savon.

Les prochaines manifestations sont donc la fête de la musique puis le défilé de voitures anciennes, avec La Chartre-sur-le-Loir comme ville étape.

13 Juillet

Monsieur le maire indique que la manifestation se prépare. Une prochaine réunion avec les associations et les commerçants doit se tenir.

.

Prochaine réunion de Conseil municipal : Lundi 24 juillet 2023 à 20h30.

Séance levée à 22h00.

Signatures :

Michel DUTHEIL

Marie-France REYMOND

Christophe RETIF

Pascale MAYEUR

Dominique BORDIER

Sofiane KISSOUM

Edith SACHER

Ghislaine MOUCHARD

Guy DESILES

~~Anita MENANT~~

Jean-Luc AUBERT

Annette FOUSSARD

Emilie BORDIER

Marie-Dominique GILLE-AYBES

Nicolas CAUCHAS